DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RS-2512

1. Dominance de la zone

La zone RS-2512 est une zone résidentielle.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone RS-2512**.**

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone RS-2512, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)

1000.2 Résidence bifamiliale, 2 logements : isolé, jumelé, contigu;
1000.3 Résidence trifamiliale, 3 logements : isolé, jumelé, contigu;
1000.4 Résidence multifamiliale, 4 logements : isolé, jumelé, contigu;

2° Catégorie fondamentale Commerciale (5)

5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie);
5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
524 Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage;
531 Vente au détail, magasin à rayons;
533 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion;
5391 Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces);
5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;
5396 Vente au détail de systèmes d'alarme;
5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques;
541 Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie);
542 Vente au détail de la viande et du poisson;
543 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public;
5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
546 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
5470 Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;

549 Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation;
5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes;
5620 Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes;
563 Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes;
5640 Vente au détail de lingerie pour enfants;
5660 Vente au détail de chaussures;
569 Autres activités de vente au détail de vêtements et d'accessoires;
571 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements;
572 Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs;
573 Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique;
5740 Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
591 Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers;
592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication;
593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion;
594 Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres;
595 Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets;
597 Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection);
598 Vente au détail de combustibles;
599 Autres activités de la vente au détail;

3° Catégorie fondamentale Services (6)

621 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture;
622 Service photographique (incluant les services commerciaux);
623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;
629 Autres services personnels;
6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
649 Autres services de réparation et d'entretien;
6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
6514 Service de laboratoire médical;
6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
6518 Service d'optométrie;
6519 Autres services médicaux et de santé;
652 Service juridique;
653 Service social;
654 Service social hors institution;
655 Service informatique;
656 Service de soins paramédicaux;
657 Service de soins thérapeutiques;

659 Autres services professionnels;
683 Formation spécialisée.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone RS-2512, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	2 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	7,6 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Bifamilial : isolé	3 m	1 m	S.O.
Bifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Trifamilial : isolé	2 m	2 m	S.O.
Trifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Multifamilial : isolé	4 m	2 m	S.O.
Multifamilial : jumelé, contigu	4 m (1)	0 m	S.O.
Commercial : isolé	3 m	3 m	S.O.
Services : isolé	3 m	3 m	S.O.

(1) Seulement lorsque le mode d'implantation le permet, sinon la marge est de zéro mètre.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	12 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m²	S.O.
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	12 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m²	S.O.
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	12 m	2	3	8,5 m	6 m	120 m²	S.O.

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Commercial : isolé	6 m	12 m	2	3	6 m	6 m	80 m²	1000 m²
Services : isolé	6 m	12 m	2	3	6 m	6 m	80 m²	1000 m²

4. Dispositions particulières d'aménagement

Dans la zone RS-2512, les dispositions particulières d'aménagement suivantes s'appliquent :

1° dispositions applicables à l'exemption de fournir des cases de stationnement hors-rue, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables au changement d'un usage résidentiel à non résidentiel, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

3° dispositions applicables en front d'une voie publique et d'un espace public, à tout mur de façade d'un bâtiment existant composé à l'origine d'un revêtement maçonné en brique ou en pierre de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

4° dispositions applicables en matière des critères architecturaux des bâtiments principaux dans les secteurs Sainte-Cécile et Saint-Philippe, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement.

5. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La zone RS-2512 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette zone est située à l'intérieur du périmètre du PIIA d'une partie du centre-ville de Trois-Rivières.

2013, c. 125, a. 21; 2017, c. 93, a. 114.

Dans cette zone, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est autorisé : voir la résolution nº C-2004-864 (1027-1031 rue Sainte-Cécile, lot 1 211 118 du cadastre du Québec).